

# L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

R E G L E M E N T A D M I N I S T R A T I F

## REGLES GENERALES

➔ **Pour bénéficier de ces services, l'inscription est obligatoire.**

➔ **Le dépôt des dossiers** a lieu au plus tard le mercredi pour une inscription la semaine suivante.

➔ **La fréquentation**

- L'accueil périscolaire sans repas le matin, le midi et le soir ne nécessite pas de réservation.
  - **Les centres de loisirs et l'accueil périscolaire avec repas** nécessitent une réservation. Les modifications doivent être communiquées au « Guichet Unique Enfance Jeunesse » **au plus tard le lundi avant 12h** pour les mercredi, jeudi et vendredi, **le jeudi avant 12h** pour les lundi et mardi suivants.
  - Seulement dans **les cas d'urgence** (raisons professionnelles, médicales, décès famille proche, évènement exceptionnel), les enfants peuvent être accueillis selon les conditions suivantes :
    - prévenir le « Guichet Unique Enfance Jeunesse » avant 9h (par téléphone, fax ou mail)
    - fournir un justificatif (attestation d'employeur, certificat médical, acte de décès ou courrier) **dans un délai de 48h.**
  - De même, **les absences** pour des raisons professionnelles, médicales, décès famille proche, signalées avant 9h (par téléphone, fax ou mail) seront prises en compte pour la facturation sur production d'un justificatif **dans un délai de 48h.**
- ➔ • **Pour les activités organisées par l'école** (sorties, classes de découverte...), les enseignants communiquent au guichet unique la liste des enfants absents : les repas sont déduits sans formalité

## LA FACTURATION

**Les modalités de calcul et le niveau de la participation** sont votés par le conseil municipal. La facturation est établie sur la base des réservations.

**Toute absence non justifiée sera facturée.**

**Les paiements.**

Une même facture regroupe les prestations des accueils périscolaire et de loisirs pour la période écoulée. Elle sera envoyée aux vacances scolaires d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps, fin mai et début juillet. En cas de non paiement dans le délai indiqué, la facture sera transmise à la trésorerie municipale pour recouvrement des sommes dues et application éventuelle des pénalités légale.

## L'ACCUEIL PERISCOLAIRE SANS REPAS (matin, midi et soir)

- La participation des familles est un forfait par jour de fréquentation, y compris dans les écoles maternelles

➔ **Cet accueil est organisé à l'école maternelle et élémentaire :**

- Le matin à partir de 7H30,
- Pendant le temps méridien : de la sortie de la classe à 12h30, et à partir de 13h30 (sauf le samedi en élémentaire)
- Le soir après la classe et jusqu'à 18H30.

➔ **En élémentaire, l'étude surveillée, le soir après la classe, est gratuite et ouverte à tous**

➔ Les autres accueils périscolaires sont réservés aux enfants dont les deux parents travaillent. La participation des familles est un forfait par jour de fréquentation, y compris dans les écoles maternelles

La fréquentation est demandée à titre indicatif. Les enfants sont accueillis **uniquement les jours effectivement travaillés par les parents et selon leurs horaires de travail.**

➔ **N.B. Pour les enfants non inscrits à l'accueil périscolaire :**

L'accueil des élèves est assuré par les enseignants dix minutes avant l'entrée en classe. A l'école maternelle les parents doivent présenter leurs enfants ou les y faire présenter par des personnes habilitées à cet effet.

**A la fin de la classe :**

- A l'école maternelle :  
Les enfants restent sous la responsabilité des enseignants et sont repris auprès d'eux par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit, et présentée au directeur et/ou au maître de la classe.
- A l'école élémentaire  
Lors du mouvement de sortie du matin et du soir, les maîtres exercent leur surveillance jusqu'au moment où, sous leur conduite, les élèves ont quitté l'enceinte scolaire.

## **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC REPAS** (restauration )

Il s'agit de l'accueil des enfants pendant la pause de la mi-journée.

➔ **L'enfant doit :**

- Etre présent toute la journée,
- Avoir au moins 3 ans (2 ans 1/2 lorsque les deux parents travaillent).

➔ NB : Si l'enfant est allergique, un certificat médical d'un médecin allergologue doit être obligatoirement fourni. L'enfant sera accueilli dans certaines conditions (éventuellement fourniture d'un panier repas) après étude du dossier.

## **ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES**

- ➔ Ils fonctionnent le mercredi de 7h30 à 18H30.
- ➔ Les enfants doivent être inscrits à l'école.
- ➔ Ils sont accueillis jusqu'à 12 ans (14 ans à la Mouline).

Lors de l'inscription la famille s'engage à observer les règles de fonctionnement. L'éducation à la citoyenneté, l'épanouissement de l'enfant sont des priorités de la ville d'Albi. Accepter des manquements aux règles de vie collective, laisser libre cours aux incorrections envers le personnel, accepter des dégradations, ne sont pas des attitudes responsables. Le manque de respect aux règles de fonctionnement, l'inconduite grave d'un enfant peut avoir pour conséquence son exclusion temporaire ou définitive.



### **Pour tout renseignement**

« Guichet unique Enfance Jeunesse »

Mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville

Tél : 05 63 49 14 00

Fax : 05 63 49 14 64

guichet.unique@mairie-albi.fr

**Du lundi au vendredi**

**de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h**